

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 07 OCTOBRE

N° 754/2022	06/10/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SANT-LEU
-------------	------------	---



Ville de Saint-Leu

Affiché le: 07 OCT. 2022

Mise en ligne le: 07 OCT. 2022

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 754 /2022

**PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-LEU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ,
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,
Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1, R.417-6 et R.417-10,
Vu la demande de l'Association Kolim Team Parapente,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le parking situé face au Dodo Spot, rue Général Lambert à Saint-Leu, à l'occasion de la manifestation culturelle « Leu Air Festival ».

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 14 octobre 2022 à 06 heures jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 à 12 heures, le stationnement sera interdit dans le parking situé face au Dodo Spot, rue Général Lambert à Saint-Leu.

Article 2 : Une dérogation sera accordée aux véhicules d'interventions et de secours, aux véhicules communaux, aux organisateurs et à toutes personnes munies de laisser passer.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service Signalétique.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.



Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Leu, le

LE MAIRE

Pierre Henry GUINET

1^{er} adjoint

